



Proposition de la commission, propositions de minorité, amendements et sous-amendements

6.2.3

**Préfet**

**Article proposé par la commission**

A la tête du district, le Conseil d'État nomme un préfet.  
Les tâches de celui-ci sont d'ordre exécutif et administratif. Il s'agit principalement de :

- représenter le Conseil d'État;
- assurer la coordination entre les communes du district;
- assurer la liaison entre communes et conseil d'État ou l'administration cantonale;
- assurer la médiation entre citoyens et l'État;
- stimuler la (les) fédération(s) et les fusions de communes à l'intérieur du district.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Proposition de minorité Desarzens**

*Implantation*

L'Etat installe des administrations de proximité afin d'effectuer les tâches qui lui sont dévolues.

Ces administrations sont implantées à l'intérieur d'un ou plusieurs centres régionaux.

Modification du titre et du texte de l'art.

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.  
Modifiée par amendement du 26.9.00

**Proposition de minorité Lyon**

A la tête du district, le Conseil d'État nomme un préfet.  
Ses tâches dont d'ordre exécutif et administratif uniquement. Il s'agit ...

Modif. à l'al. 2

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Proposition de minorité Roulet-Grin**

A la tête du district, le Conseil d'État nomme un préfet.  
Les principales tâches du préfet sont :

- la représentation du Conseil d'État;
- la liaison entre les autorités communales et cantonales;
- la coordination entre les communes du district;
- la promotion des collaborations intercommunales;
- l'appui au processus de fusions de communes;
- la médiation sous diverses formes.

Modification de l'al. 2

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.

**Amendement Desarzens**

*Implantation*

L'Etat installe des administrations de proximité afin d'effectuer les tâches qui lui sont dévolues.

Modification de la prop. de minorité du 15.8.00

Discuté le  
Décision  
pour contre abs.